

LETTRE D'INTENTION

Exposé :

La Société ENGIE FUTURES ENERGIES a procédé au dépôt d'une demande d'autorisation unique relative à l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de SAINT-URBAIN-MACONCOURT, DOMREMY-LANDEVILLE et ANNONVILLE (52).

L'instruction de la demande par les services compétents a mis en avant la proximité de certains éoliennes avec les boisements. A cet effet, la Société souhaite procéder au déplacement de ces boisements sur d'autres parcelles. Par ailleurs, afin de compenser l'impact potentiel généré sur les populations de chiroptères, la société s'engage à mettre en place une trame d'arbres habitats au sein des forêts communales. Ces mesures ont fait l'objet d'un échange préalable entre les communes, l'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) et FUTURES ENERGIES.

Objet :

La présente lettre d'intention a pour objet d'acter le principe de la mise en place des mesures précitées (plantation d'arbres et mise en place d'arbres habitats) entre FUTURES ENERGIES, les communes d'ANNONVILLE et DOMREMY-LANDEVILLE et l'OFFICE NATIONAL DES FORETS, **sous réserve de l'obtention par la société de toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien.**

Engagements de FUTURES ENERGIES :

- FUTURES ENERGIES s'engage à planter une surface de boisement de feuillus équivalente à la surface défrichée dans le cadre du projet éolien ; ainsi, pour une surface de 180 ares défrichée dans le cadre du projet, FUTURES ENERGIES proposera la plantation de 180 ares en privilégiant la plantation sur des parcelles communales,
- De manière globale, FUTURES ENERGIES s'engage à compenser l'impact potentiel généré par le défrichement sur les populations de chiroptères en proposant la mise en place une trame d'arbres habitats favorables aux chiroptères,
- Les mesures seront mises en place aux frais exclusifs de FUTURES ENERGIES.

Engagements des communes :

Les communes donnent, dès à présent, leur accord pour la réalisation des opérations suivantes :

- FUTURES ENERGIES est autorisée à faire intervenir, à ses frais exclusifs, les professionnels compétents (géomètre, architecte, ...) en vue de la réalisation, sur le Terrain, de toute prise de mesure, élaboration de plan, ...

De manière générale, les communes feront le nécessaire à compter de ce jour pour permettre à la société FUTURES ENERGIES d'effectuer toutes les démarches susmentionnées y compris en facilitant l'accès au terrain et en donnant les informations nécessaires à la bonne réussite des opérations objet de la présente.

Engagements de l'ONF :

De manière générale, l'ONF s'engage sur la bonne exécution des mesures susmentionnées conformément à la volonté des communes.

Réitération des engagements :

Les parties prenantes conviennent dès à présent que la présente lettre d'intention fera l'objet d'une convention qui sera signée entre les parties sous réserve de **l'obtention par FUTURES ENERGIES de toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien**, dans un délai maximum de six (6) ans à compter de la signature de la présente.

Frais :

L'ensemble des frais liés à la réalisation des opérations objet de la présente, y compris la réitération des engagements par acte authentique, seront à la charge exclusive de la Société.

Fait à : Domrémy-Landeville

Le : 20 juillet 2016

Pour la commune d'ANNONVILLE :

Ludovic PRADELLE
Adjoint au Maire d'ANNONVILLE



Pour FUTURES ENERGIES :

Bernard LAURENT
Directeur Général Adjoint

FUTURES ENERGIES
3 allée d'Enghien
54600 VILLERS LES NANCY
Tél. 03 83 54 42 97 - Fax 03 83 57 23 94
SIREN 475 829 753 RCS NANTERRE

Pour la commune de DOMREMY-LANDEVILLE :

André MASSAUX
Maire de DOMREMY-LANDEVILLE



Pour l'Office National des Forêts :

André HOPFNER
Directeur d'agence départementale

